	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.7
	Orage violent et tornade	Révision: B
Approuvé CEF par : Ronald Ajavon		Date : 1 septembre 2022
Approuvé CSF par : Alpha Barry		Page : 1 de 7

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif de fournir les mesures à prendre avant, durant et après un orage violent ou une tornade. Elle permet d'établir les priorités d'action et les mesures pour assurer la sécurité des employés, des élèves, des entrepreneurs et des visiteurs sur un site du Conseil des Écoles Fransaskoises.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les établissements scolaire ou administratif du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :


MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Confinement	Se placer à l'abri loin des fenêtres, dans une section solide du bâtiment qui pourrait être un sous-sol par exemple
Niveau d'intensité d'une tornade	Échelle d'intensité Fujita, utilisé pour classer les tornades par ordre de gravité, en fonction des dégâts qu'elles occasionnent. (Tableau à l'annexe A)
Orage violent	Perturbation atmosphérique violente, accompagnée d'éclairs, de tonnerre, de rafales, de pluie diluvienne ou de grêle.
Tornade	Phénomène météorologique formé d'un vortex de vents extrêmement violents, prenant naissance à la base d'un nuage d'orage vers le sol et ayant généralement la forme d'un entonnoir. Une tornade a un pouvoir destructeur important mais de durée et d'une étendue limitées. Elle se déplace généralement suivant un corridor de quelques centaines de mètres de largeur sur une distance de quelques kilomètres.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 6.0 Plan des mesures d'urgence – Procédure générale », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Direction d'école

- Évalue la situation d'urgence selon météo Canada.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.7
	Orage violent et tornade	Révision: B

- Coordonne le confinement vers le point désigné représentant le moins de risques pour les occupants.

4.2 Adjointe administrative

- Lors d'un confinement pour tornade ou orage violent, elle quitte son poste et apporte :
 - la trousse d'urgence au point de coordination intérieur des mesures d'urgence,
 - le registre des visiteurs,
 - le cartable du plan d'urgence avec les bottins des ressources et des parents des élèves. Si la situation l'exige, l'enveloppe scellée avec la clef pour accéder au point de rassemblement secondaire intérieur.
- Elle reçoit des enseignants le décompte de leur classe et des personnes manquantes.

4.3 Conseillère en relation d'aide et orthopédagogue

- Travaillent de concert avec la direction de l'école.
- Lors du confinement, ils collaborent à la gestion des classes.
- Effectuent le balayage des étages et locaux pour s'assurer qu'ils sont bien évacués.

4.4 Conciergerie et personnel d'entretien

- Travaillent de concert avec la direction de l'école.
- Inspectent le périmètre extérieur des bâtiments, identifient tout matériel non solidement attaché qui pourrait être emporté, le fixent solidement ou l'entrent à l'intérieur.

4.5 Enseignant titulaire


- Responsable de prendre les présences et de transmettre le décompte à l'assistante administrative Responsable du groupe d'élève durant toute la durée de la mesure d'urgence.
- Donne les directives aux élèves.
- Rappelle tout incident sérieux à la direction.
- Advenant que sa classe soit sous la responsabilité d'un enseignant spécialiste au moment de l'alerte, rejoint sa classe sans délai.

4.6 Enseignant spécialiste

- L'enseignant spécialiste présent dans une classe lorsque l'alerte est émise a les mêmes responsabilités que l'enseignant titulaire jusqu'à ce que ce dernier arrive et reprenne ses fonctions.

4.7 Élèves

- Rapportent toute situation d'urgence dont ils sont témoins.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.7
	Orage violent et tornade	Révision: B

- Suivent les règles de confinement en silence et se dirigent promptement mais sans courir, vers le point de confinement désigné.
- Répondent à leur tour à l'appel lors du décompte et répondent aux questions de l'enseignant responsable.
- Ne quittent pas le point de confinement sans avoir obtenu l'autorisation préalable de leur enseignant.

4.8 Entrepreneurs

- Vérifient et sécurisent tout matériel qui n'est pas solidement fixé.
- Quittent la ou les roulottes de chantier et s'abritent au point de confinement désigné par la direction de l'école.
- Demeurent sur les lieux jusqu'à ce que la direction de l'école les autorise à quitter.

4.9 Parents

- Écoutent le ou les poste(s) de radio et les instructions qui leur sont destinées.
- Respectent les instructions transmises par la direction de l'école et ne tentent de contacter la direction par téléphone pour éviter de congestionner les lignes téléphoniques.

5.0 PROCESSUS

Dans la planification des mesures d'urgence chaque école doit définir un ou des lieux de rassemblement sans fenêtres autant que possible. Le gymnase ou tout autre salle disposant de vaste toiture sans colonne sont à éviter car ils pourraient subir des dommages lors d'une tornade d'intensité EF01 et plus. Les structures ou les équipements extérieurs pouvant être transportés par la violence d'une tornade doivent être identifiés et si possible solidement fixés. L'évacuation des classes portatives est nécessaires advenant un orage violent ou une tornade à moins qu'elles soient spécifiquement conçues pour résister à des ouragans excédant EF02 d'intensité.

Lors de l'annonce d'une tornade ou d'un orage violent, des précautions doivent être prises pour sécuriser le matériel à l'extérieur afin d'éviter qu'il ne s'envole et ne viennent endommager le bâtiment ou les fenêtres. De plus les portes de garage, les portes et les fenêtres doivent être bien fermées. Une tornade peut se déclencher de façon subite. Une bonne pratique consiste à maintenir la cour d'école et le périmètre extérieur du bâtiment dégagés le plus possible de matériel non ancré.

5.1 Alerte

Suite à l'annonce d'alerte météorologique d'orage violent ou la possibilité de tornade, s'assurer que tout matériel est bien rangé, que le personnel et les élèves sont à l'intérieur. Vérifier que les lampes portatives à piles sont fonctionnelles et disponibles. Avertir les enseignants de la possibilité d'un orage violent ou d'une tornade, rappeler le point de confinement établi et remettre une lampe portative. Si des entrepreneurs œuvrent sur le

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.7
	Orage violent et tornade	Révision: B

site, voir à ce que leur matériel soit bien rangé, que le travail en hauteur est interrompu et que la machinerie est bien rangé. Devant l'éminence de l'orage ou de la tornade et suite à l'avis émis par le directeur, tout le monde devrait se regrouper dans le ou les sites de confinement désigné(s), loin de fenêtres.

5.2 Déclenchement de la mesure d'urgence


Lors du déclenchement de l'appel au confinement par intercom:

- l'ensemble des participants se dirige à la place de confinement désignée
- Une fois sur les lieux les élèves se regroupent par classe et le professeur fait l'appel dans son groupe.
- Le résultat est transmis sans délai à l'adjointe administrative.
- Toute personne manquante est recherchée parmi les autres groupes rassemblés
- Le personnel désigné pour faire le ratissage des locaux après l'évacuation se rapporte au point de confinement et confirme qu'il n'y a plus personne dans les locaux
- toute personne manquante au point de confinement est rapportée à la direction de l'école avec l'information de l'endroit où elle a été vue la dernière fois.
- Le nom des personnes manquantes et le lieu où elles ont été aperçues la dernière fois est communiquée à la direction pour recherche dans le bâtiment.
- La direction de l'école informe le directeur général adjoint et le coordonnateur SST du déclenchement de la mesure d'urgence.

5.3 Gestion de la mesure d'urgence

Une fois le rassemblement complété et que tous les occupants sont à leur point de confinement la direction de l'école doit :

- À partir d'un point d'observation sécuritaire, suivre le déroulement de la tornade ou de l'orage violent
- Évaluer la situation au point de confinement et informer les membres du personnel de l'état de la situation.
- Communiquer aux occupants de l'établissement évacués que leur collaboration est requise et qu'ils seront tenu informés tout au long du processus.
- S'assurer que les besoins particuliers de certains individus sont communiqués à la direction via leur enseignant titulaire ou de son remplaçant et qu'ils sont pris en charge.

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.7
	Orage violent et tornade	Révision: B

Les besoins de premiers soins ou toute autre situation nécessitant une intervention d'urgence sont acheminés aux membres de la direction de l'école. Ces cas sont communiqués aux services d'urgence ou traité par le personnel habilité à donner les premiers soins sur place selon la gravité de la situation. Règle générale, les tornades sont de forte intensité mais de courte durée. Les orages violents peuvent être d'une durée variable et se prolonger au delà d'une heure. Si le confinement risque d'être prolongé, les dispositions doivent être prises pour assurer l'accès vers les salles de toilettes; la personne qui sort de la zone de confinement doit être accompagnée d'une personne guide.

Si l'incident se produit en fin de journée et que l'arrivée éminente du transport scolaire régulier est prévue, les dispositions doivent être prises pour différer le départ des autobus jusqu'à ce que l'ouragan ou l'orage violent cesse.

5.4 Fin de la mesure d'urgence

Lorsque la tornade est passée ou que l'orage violent est terminé, une évaluation de la condition du bâtiment doit être effectuée pour identifier tout dommage important pouvant affecter la solidité des structures et la sécurité des occupants. Une vérification des conditions extérieures doit également être effectuée pour s'assurer qu'il n'y a pas de matériel instable ou dangereux.

Si des dommages sérieux ont été causés au bâtiment, le directeur devra procéder à l'évacuation de l'immeuble par la route jugée la plus sécuritaire et recourir aux services municipaux pour ce faire au besoin

Une fois les vérifications effectuées, les occupants peuvent retourner dans les locaux réguliers. Les enseignants effectuent une vérification de leur classe pour identifier toute infiltration ou dommage et communique à la direction le cas échéant.

Le service de conciergerie vérifie les sous-sols, les puits de pompage et les pompes de puisard et rapporte toute défectuosité à la direction.


La direction de l'école informe le directeur adjoint de l'éducation et le coordonnateur SSE de la fin de la mesure d'urgence et rapporte tout dommage ou information pertinente.


La direction de l'école complète le rapport d'intervention SSE 6.0.F07 et transmet une copie à la direction du CEF et le coordonnateur SST

6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 6.0 PMU Procédure générale
- SSE 6.0.F07 PMU Rapport d'intervention

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.7
	Orage violent et tornade	Révision: B

	Plan de mesures d'urgence	No : SSE 6.1.7
	Orage violent et tornade	Révision: B

ANNEXE A – INTENSITÉ TORNADE - ÉCHELLE DE FUJITA AMÉLIORÉE

Catégorie	Vitesse des vents (km/h)	Dommages	Description	Fréquence au Canada (%)*
EF0	105–137	Légers	Quelques morceaux de recouvrement de toit enlevés (tuiles, bardeaux d'asphalte, etc.), dommages aux gouttières, cheminées et revêtement de façade, branches d'arbre cassées, arbres à racines de surface renversés	66.3
EF1	138–178	Modérés	Recouvrement de toit complètement enlevé, maisons mobiles renversées ou endommagées sévèrement, portes extérieures envolées, fenêtres et autres articles en verre cassés.	25.8
EF2	179–218	Considérables	Toits soufflés sur des maisons bien construites, maisons à charpente légère déplacées de leurs fondations, maisons mobiles complètement détruites, gros arbres cassés ou déracinés, objets légers devenus des missiles, automobiles soulevées.	6.3
EF3	219–266	Sévères	Étages complets de maisons solides détruits, dommages importants aux édifices publics comme les centres commerciaux et les centres d'affaires, trains renversés, arbres écorcés, camions et grosses autos soulevés et déplacés, bâtiments légers complètement soufflés à distance.	1.3
EF4	267–322	Dévastateurs	Maisons bien construites et maisons à charpente légère détruites, autos soufflées à distance et nombreux objets devenus des missiles.	.2
EF5	>322	Incroyables	Maisons solides rasées et les débris projetés, objets de la grosseur d'une auto projetés à plus de 100 mètres, gratte-ciels avec des dommages structuraux, etc.	0.05

* *Regard sur les tornades, Centre Canadien sciences et médias.*